

souvenir des œdèmes fugaces que notre malade affirme avoir présentés, nous avons tenté de les reproduire expérimentalement en déterminant chez elle de la rétention chlorurée, et nous avons réussi. A la suite de l'ingestion d'un excès de sel marin, 20 gr. pendant 2 jours, nous avons obtenu une bouffissure caractéristique du visage. De cela, nous avons conclu que le rein gauche n'était pas aussi sain que nous aurions pu le présumer tout d'abord. Dans quelle mesure est-il touché ? Cela, messieurs, nous l'ignorons. On admet qu'un rein malade est susceptible de troubler le fonctionnement de son congénère par *influence* : Par *influence*, cela est une expression qui ne deviendra précise que quand nous saurons sur quels éléments porte cette action. A la vérité, il se fait au niveau de la glande atteinte de la pyélonéphrite des résorptions de produits toxico-infectieux spécifiques qui pénètrent dans la circulation générale, et que la glande saine est chargée de rejeter au dehors : rien d'étonnant dès lors à ce qu'elle s'en irrite et en soit troublée dans son fonctionnement.

Il nous reste enfin un dernier point à éclaircir : c'est la nature de cette pyélonéphrite. Est-elle *coli-bacillaire* ? Est-elle *tuberculeuse* ? J'attire tout d'abord votre attention sur ce fait que les urines du rein droit et du rein gauche sont acides. Or, toute urine purulente fermente et devient rapidement alcaline, sauf quand elle est fonction de microbes acido-alcoolot-résistants ou de *coli-bacille* pur, et, partant, de tuberculose.

M. Mauté a procédé à l'examen bactériologique de l'urine malade : nous n'y avons pas trouvé de bacilles de Koch. *Mais nous n'en avons pas non plus trouvé d'autres.* Argument complémentaire en faveur de la tuberculose. Nous avons fait des inoculations, mais nous n'en connaissons pas encore le résultat. Quoi qu'il en soit, nous en savons assez pour formuler finalement un diagnostic tuberculose rénale à forme pyélonéphritique calculeuse ou non et pour déterminer l'intervention qu'il commande.

Devons-nous opérer notre malade, et quel sera l'acte opératoire auquel nous aurons recours ?

En principe, toutes les pyélonéphrites ne sont pas nécessairement justiciables d'une opération chirurgicale, et, pour mon